

ADLPartner

SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.784.925,42 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix,
Le vendredi trois septembre,
À dix heures trente,

Les actionnaires de la société ADLPartner (la « Société »), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.784.925,42 Euros divisé en 4.361.344 actions, se sont réunis à titre extraordinaire en assemblée générale ordinaire (« l'Assemblée »), au 3, rue Henri Rol Tanguy à Montreuil (93100), sur convocation faite par le Directoire par avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 28 juillet 2010 et au journal l'Oise Agricole daté des 6 et 13 août 2010 et par lettre pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif.

Monsieur Philippe Vigneron préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article R. 225-101 du Code de commerce, le président prie les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant de bien vouloir assurer les fonctions de scrutateurs.

La société Publishers Clearing House, représentée par Monsieur Michel Gauthier, et la société Sogespa, représentée par Monsieur Jean-Marie Vigneron, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix, tant par eux-mêmes que comme mandataires, acceptent de remplir ces fonctions.

Le bureau ainsi constitué désigne à l'unanimité de ses membres Maître Julien Berthezène en qualité de secrétaire de séance.

L'Assemblée donne acte au président de la régulière constitution du bureau.

Monsieur Jean-Luc Cohen représentant la société Boissière Expertise Audit, Commissaire aux comptes titulaire, est absent excusé. Madame Natascha Vignaux, représentant la société Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présente.

Mesdames Armelle Wattier et Eliane Carel, représentants du Comité d'entreprise, régulièrement convoquées, sont absentes excusées.

Le président rappelle que tous les documents prévus par la réglementation applicable ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux et les documents prévus par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce ont été adressés à ceux des actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Puis il dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 28 juillet 2010,
- un exemplaire de l'avis de convocation publié dans le journal l'Oise Agricole daté des 6 et 13 août 2010,
- une copie des statuts de la Société,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires, aux représentants du comité d'entreprise, et aux commissaires aux comptes et avis de réception lorsque ces lettres ont été envoyées sous LR / AR,
- l'ordre du jour,
- le rapport du Directoire,
- le texte des résolutions.

Puis, le président constate d'après la feuille de présence que les actionnaires ont signée en entrant en séance, que 31 actionnaires possédant ensemble 3.574.647 actions donnant droit à 6.718.620 voix sont présents ou représentés ou votent par correspondance, soit plus du cinquième des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

Le quorum exigé par l'article L. 225-98 du Code de commerce étant atteint, le président déclare l'Assemblée valablement constituée et apte à délibérer.

Le président rappelle que l'Assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Affectation des sommes figurant au poste « Report à nouveau » au poste « Autres Réserves » ;
- 2) Distribution exceptionnelle ;
- 3) Pouvoirs pour formalités.

Le président donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Marie Vigneron, président du Directoire, qui procède à la lecture du rapport du Directoire.

Le président informe ensuite l'Assemblée qu'aucun actionnaire n'a posé de question écrite au Directoire dans le cadre de l'Assemblée.

Il propose ensuite l'ouverture de la discussion. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions que comporte l'ordre du jour :

Première résolution

(Affectation des sommes figurant au poste « Report à nouveau » au poste « Autres Réserves »)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide d'affecter un montant de 2.399.000,53 € prélevé sur le poste « Report à nouveau » (ce dernier étant ramené à 3.434.748,38 €) au crédit du poste « Autres Réserves » qui est ainsi porté à 7.399.000,53 €.

Votes pour : 6.718.620

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution
(Distribution exceptionnelle)

Sous réserve de l'adoption de la première résolution, l'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de distribuer à titre exceptionnel le somme de 3,39 € par action pour chacune des actions composant le capital social de la Société, soit un montant égal à 14.021.924,79 € pour les 4.136.261 actions constituant le capital de la société ayant vocation à percevoir cette distribution.

Cette somme sera prélevée à hauteur d'une somme de 4.129.709,95 € sur le poste « Prime de fusion », à hauteur d'une somme de 2.712.825,29 € sur le poste « Prime d'apport », et à hauteur d'une somme de 7.179.389,55 € sur le poste « Autres Réserves », qui seront respectivement ramenés à un montant nul, nul et de 219.610,98 €.

Le montant ci-dessus distribué tient compte du nombre d'actions auto-détenues au 30 juin 2010 et sera ajusté en fonction du nombre exact d'actions qui seront détenues par la société elle-même à la date de détachement de ce dividende, ces actions n'ouvrant pas droit à dividende et la différence avec le montant ci-dessus allant au compte « Autres Réserves » ou étant prélevé sur le montant affecté au compte « Autres Réserves ».

Le dividende sera détaché le 7 septembre 2010 et mis en paiement le 10 septembre 2010.

Votes pour : 6.718.620
Vote contre : 0
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution
(Pouvoirs pour formalités)



L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

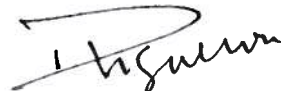
Votes pour : 6.718.620
Vote contre : 0
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures quarante-cinq.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le président de séance, les scrutateurs et le secrétaire.



Les scrutateurs

Le Président



Le secrétaire